

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 03 juillet 2018**

DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE 13 juillet 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 7
- Votants : 7 - Absents : 4

L’an deux mil dix-huit, le 03 juillet à 20h30, le Conseil légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

Membres présents : M. GAUTIER Bruno, M. DECHAMP Jean-Luc, M. COURTIER Michel, M. FROGNEUX Philippe, M. GNOS Jacques, M. LADET André et M. REGNIER Guy.

Absents excusés : Mme BOUZAROU Véronique, M. DHAUSSY Mickaël, Mme GUITTON Sophie et Mme LEMAURE Delphine.

Monsieur Jean-Luc DECHAMP a été élu Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 20 avril 2018 est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

Objet de la délibération :
Recensement population 2019
Désignation du Coordonnateur et de l’agent recenseur

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l’INSEE a informé la commune par courrier du 15 mai 2018 que la collecte à Ocquerre au titre du recensement de la population 2019, débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019. Par ce même courrier, l’INSEE a précisé qu’un coordonnateur communal devait être désigné, et, compte tenu de la population et des logements à Ocquerre, un agent recenseur devait être recruté.

Ainsi, pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au conseil municipal de :

- Nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal qui sera l’interlocuteur de l’INSEE pendant toute la durée du recensement et sera chargé de la bonne exécution de l’opération (préparation des éléments, formation, etc...)
- Nommer par arrêté municipal un agent recenseur qui aura pour mission d’effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

La rémunération sera déterminée ultérieurement. La dotation pour la collecte 2019 sera calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018, du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2018 et d’un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant sera communiqué par l’Insee au plus tard en octobre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- Autorise le Maire à désigner un coordonnateur communal parmi le personnel communal.
- Autorise le Maire à recruter un agent recenseur dont la rémunération sera déterminée ultérieurement.

Objet de la délibération :
Adhésion au service « RGPD » su syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Questions Diverses

➤ **SDESM : Annulation de la délibération n°15-2018 du 20 avril 2018**

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil que suite à la délibération prise lors de la séance du 20 avril 2018 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public 2018-2022, le SDESM a décidé de ne plus proposer une formule A et B, mais une formule unique.

Cette formule unique comprend à la fois la maintenance, mais également d'autres prestations telle que la réponse DT/DICT, et sera subventionnée à hauteur de 100% du montant hors taxes par le SDESM.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'annuler la délibération n° 15 du 20 avril 2018 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public 2018-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Annuler la délibération n°15-2018 du 20 avril 2018.

➤ **SDESM : Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public 2018-2022.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qui suit à l'annulation de la délibération n°15-2018 du 20 avril 2018, il y a lieu de délibérer sur la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance de l'éclairage public avec le SDESM, avec une formule unique.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser la convention constitutive modifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Adhérer au groupement de commandes pour la formule unique;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive.

➤ **Jury criminel – année 2019**

Monsieur le maire explique au conseil municipal le mode de désignation des jurés appelés à siéger en cour d'Assises pour l'année 2019, désignation effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune.

Après tirage au sort a été désignée :

Mme Marie-Paule GAILLARD.

➤ **Travaux sur la chaussée à Marnoue les Moines**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux de réfection de la chaussée à Marnoue les Moines ont été réalisés par la société TPLV METIVIER pour un coût s'élevant à 5 563,20 €.

➤ **Divers travaux d'entretien**

Monsieur le Maire indique qu'il a signé plusieurs devis avec la société EMO pour la réalisation de divers travaux :

- Remplacement de la porte de garage du bâtiment communal situé rue de lizy, pour un montant HT de 973,00 €,
- Rénovation des joints abimés du dallage de la mairie, pour un montant HT de 720,00 €.
- Rénovation de la couverture de l'abri poubelles situé rue des canes, pour un montant HT de 6 514,71 €.
- Ravalement de l'abri poubelles situé rue des canes, pour un montant HT de 6 314,68 €.

➤ **Cadran église**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un devis pour la remise en service du cadran de l'église pour un montant total H.T. de 695,00 €.

➤ **Parcelle F43**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la parcelle F43 (anciennement DDT) a été vendue par adjudication à la société ECT qui prévoit une embauche de 4 ou 5 personnes.

La séance est levée à 22 heures 20